

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 81/2025

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA CAMVS A L'ETUDE DE TRAFIC DANS L'AGGLOMERATION DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de lancer une étude conjointe avec l'État, le Département de Seine-et-Marne, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-et-Marne et la ville de Melun pour analyser le trafic routier dans l'agglomération de Melun ;

CONSIDÉRANT que cette étude permettra d'identifier les hypothèses qui amélioreraient la qualité de vie locale tout en ménageant les impératifs de la vie économique de la Ville-Préfecture et du cœur d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que, pour cette étude, une participation financière de la CAMVS est sollicitée ;

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'étude dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de Seine-et-Marne, est de 170 965€ HT, et que la participation de la Communauté d'Agglomération est de 34 193€ HT (20%) ;

CONSIDÉRANT les présentations faites aux Comités Technique et de Pilotage de cette étude relative au contexte, au financement et à la méthodologie de l'étude de trafic routier dans l'agglomération de Melun ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de financement (projet-ci-annexé) relative à l'étude de trafic routier dans l'agglomération de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/06/2025

Accusé de réception

077-247700057-20250626-59805-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025

Publication ou notification : 27 juin 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin